

NORMES DE SERVICE ET DE LIVRAISON POUR LES LIVRAISONS
PAR VOIE FERRÉE ET PAR CAMION AUX ÉTATS-UNIS ET AU CANADA

(Shell Chemical LP et Shell Chimie du Canada)

DÉLAIS MINIMUM DE TRAITEMENT DES COMMANDES

Les délais de transport vers le point de livraison s'ajoutent aux délais minimum de traitement des commandes définis ci-après. Pour un mode de transport donné, les délais d'approvisionnement peuvent être plus longs pour des produits fabriqués sur commande. Les délais minimum de traitement ci-dessous sont assujettis à la disponibilité du produit et de la logistique.

Livraisons Shell par camion-citerne

Les commandes d'oléfines NEODENE® et NEOFLO® et d'alcools NEODOL®/LINEVOL® passées au plus tard à 15 heures heure normale de l'Est (HNE) pourront être chargées 3 jours ouvrables après réception de la commande par le Vendeur, les éthoxylates NEODOL® seront chargés 5 jours ouvrables après réception de la commande par le Vendeur et tous les autres produits pourront être chargés 2 jours ouvrables après réception de la commande par le Vendeur. Les livraisons seront effectuées les jours ouvrables au cours des heures d'exploitation normales.

Livraisons Shell par voie ferrée

Les commandes passées au plus tard à 15 heures HNE pourront être réparties 5 jours ouvrables après réception de la commande par le Vendeur.

Ramassages routiers par les clients

Pour ce qui concerne les ramassages routiers des commandes par l'Acheteur, les commandes de solvants passées au plus tard à midi HNE peuvent être ramassées le jour ouvrable suivant, pour tout autre ramassage routier par l'Acheteur, les délais minimum de traitement des commandes sont identiques à ceux des livraisons Shell par camion-citerne, à la condition que les procédures du site Shell concerné soient respectées, que le chauffeur et le véhicule se conforment aux exigences HSSE du site Shell et pour les lieux de chargement aux États-Unis, que le transporteur ait validé qu'un plan de sécurité de transport se conforme aux exigences de ce pays.

Ramassages par voie ferrée par le client

Les commandes passées au plus tard à 15 heures HNE pourront être chargées 5 jours ouvrables après réception de la commande par le Vendeur à la condition que les wagons soient mis à disposition sur le site de chargement au moins 4 jours ouvrables avant le chargement et à la condition que les procédures du site Shell concerné soient suivies, que le wagon se conforme aux exigences HSSE du site Shell et que des documents appropriés soient fournis.

Commandes urgentes

Les commandes pour le transport par camion-citerne et par wagon-citerne passées dans des délais de traitement plus courts que les délais minimum de traitement des commandes définies ci-dessus seront traitées dès que possible à la condition qu'aucune augmentation du risque HSSE ne soit impliquée et que les équipements, le (les) Produit(s) et le personnel soient disponibles; ces commandes comprendront cependant des frais de service de 250 \$ US/CAN par commande.

Modifications et annulations de commandes

Nous tenterons de traiter une demande d'annulation ou de modification de commande pour laquelle un préavis reçu dans les délais minimum de traitement des commandes définies ci-dessus à la condition que cette demande soit effectuée avant le début du chargement et à la condition que cela ne résulte pas en une augmentation du risque HSSE ; les modifications ou les annulations prévues selon les délais minimum de traitement des commandes engageront des frais de service de 250 \$ US/CAN par modification ou annulation.

QUANTITÉS PAR VOIE FERRÉE ET PAR CAMION :

Livraisons par voie ferrée

Lorsque l'Acheteur passera des commandes pour une livraison par voie ferrée, l'Acheteur passera les commandes pour des wagons à pleine charge. Le calcul de coût d'affrètement est établi en fonction du remplissage des wagons au maximum de leur charge autorisée par la loi. La quantité de toutes les livraisons de produits en vrac par voie ferrée et par camion sera déterminée par le Vendeur selon des tableaux de jaugeage par le creux avec des corrections pour la température ou par certificat de pesage, selon le cas. L'Acheteur déchargera toute livraison à ses propres risques et à ses frais, y compris tout frais de stationnement ou d'entreposage.

Livraisons par camion

Lorsque l'Acheteur passera des commandes pour une livraison par camion, l'Acheteur passera les commandes pour des camions à pleine charge. Sauf si convenu autrement au préalable avec le Vendeur, les commandes portent sur des camions chargés d'un seul Produit. Sous réserve des contraintes légales concernées en matière de HSSE et des équipements, quant aux commandes à destination des États-Unis ou à partir de points

d'approvisionnement aux États-Unis pour une livraison au Canada, lorsque les commandes inférieures à 44 000 lb par camion sont passées, les frais supplémentaires suivants s'appliqueront :
40 000 lb à 43 999 lb / 18 000 kg à 19 999 kg - 450 \$ US/CAN par commande ; et
35 000 lb à 39 999 lb / 16 000 kg à 17 999 kg - 700 \$ US/CAN par commande,
et pour les commandes à destination du Canada à partir de points d'approvisionnement au Canada, lorsque des commandes inférieures à 25 000 lb par camion sont passées, les frais supplémentaires suivants s'appliqueront :
23 000 kg à 24 999 kg - 450 \$ CAN par commande
21 000 kg à 22 999 kg - 700 \$ CAN par commande
Lorsqu'un produit à faible densité suppose que même un camion à pleine charge engendra des frais supplémentaires, le Vendeur pourra alors réduire les poids de chargement. Les produits volatils livrés par camions à citerne sous pression sont, en règle générale, remplis à pleine charge.
Chaque chargement sera livré à un seul point de livraison et une fois en cours de transport, le Produit ne pourra être détourné vers un point de livraison alternatif.

Ramassages par camions par les clients

Lorsque l'Acheteur passera des commandes pour un ramassage par camion, l'Acheteur passera des commandes d'un minimum de 35 000 livres / 16 000 kg.

Camions-citernes à compartiments multiples

Les camions-citernes à compartiments multiples contiennent un maximum de trois (3) produits. Autant pour les livraisons que pour les ramassages, aucuns frais supplémentaires seront exigés lorsque l'Acheteur commandera deux (2) produits par camion cependant des frais supplémentaires de 250 \$ US/CAN seront perçus pour les commandes de trois (3) produits par camion. Pour ce qui a trait aux livraisons à destination des États-Unis ou à partir de points d'approvisionnement aux États-Unis pour une livraison au Canada, le volume minimal de commande est de 8 500 lb / 4 000 kg par produit par compartiment et de 44 000 lb / 20 000 kg au total par camion fourni à partir d'un seul point d'approvisionnement et livrée à un seul point de livraison. Quant aux livraisons à destination du Canada à partir de points d'approvisionnement au Canada, le volume minimal de commande est de 4 000 kg par produit par compartiment et de 25 000 kg au total par camion fourni à partir d'un seul point d'approvisionnement et livrée à un seul point de livraison. Pour les ramassages par les clients, le volume minimal de commande est de 8 500 lb / 4 000 kg par produit par compartiment et de 35 000 lb / 16 000 kg au total par camion, fourni à partir d'un maximum de deux lieux dans la même ville. Seules les combinaisons de Produit autorisées en vertu des exigences HSSE pourront être chargées dans le même camion; toutes les exigences HSSE pour les livraisons et les ramassages s'appliquent de la même manière aux chargements combinés. Les frais supplémentaires définis ci-dessus relatifs aux commandes partielles s'appliquent également aux camions-citernes à compartiments multiples.

DÉCHARGEMENT DU PRODUIT

Camion-citerne : pour ce qui a trait aux livraisons par route, l'Acheteur pourra retenir un camion-citerne pour le déchargement jusqu'à 3 heures à compter de son arrivée au point de livraison de l'Acheteur. Une retenue dépassant cette période gratuite engagera des frais supplémentaires de 100 \$ US/CAN de l'heure ou toute période de l'heure entamée en plus des frais (y compris des frais d'administration) pour couvrir tout coût supplémentaire encouru en raison des retards liés au déchargement (dont les coûts d'entreposage prolongé, le stationnement de la remorque, la livraison à répétition, etc.).

Wagons : l'Acheteur pourra retenir sans frais un wagon jusqu'à sept (7) jours à compter de la date de mise en attente à la voie ferrée. Une retenue dépassant cette période gratuite sera facturée à un taux de 150 \$ US/CAN/jour (ou toute période de la journée entamée) sur une base trimestrielle nette (c'est-à-dire les rapatriements anticipés des wagons, le cas échéant, pourront s'y ajouter et être compensés par des retenues des wagons plus longues par le même Acheteur relativement au même groupe de Produit au sein du même trimestre civil). Le délai de retenue de l'Acheteur s'arrêtera lorsque l'Acheteur libèrera le wagon vide à la société ferroviaire.

Conformément à la Directive de sécurité comportementale sur les chargement et déchargement sécurisés des véhicules, disponible à l'adresse www.shell.com/chemicals/transport, l'Acheteur ne demandera pas (et n'autorisera aucun agent de l'Acheteur ou aucune tierce partie à demander) à un transporteur courant affrété par Shell de réaliser une tâche, notamment, sans s'y limiter, un prélèvement ou un déchargement. De telles activités doivent être réalisées par et au risque de l'Acheteur, non du chauffeur. L'Acheteur doit s'assurer qu'à l'arrivée du transport routier ou par voie ferrée organisé par Shell, l'Acheteur déchargera en totalité et de manière sûre tous les Produits dans la citerne fixe de l'Acheteur à l'arrivée sur le site de celui-ci ou sur notification d'une mise en attente par le transporteur pour le déchargement de l'Acheteur. L'Acheteur peut décharger le produit ailleurs que dans une citerne fixe uniquement sur la base d'un accord écrit préalable et une évaluation des risques réalisée par Shell du site de l'Acheteur.

NON DÉTOURNEMENT DU PRODUIT

L'Acheteur s'engage à ne pas détourner et à empêcher le détournement du (des) Produit(s) à des fins d'utilisation illicite comme la fabrication de drogues et d'armes chimiques ou à des fins militaires et l'Acheteur s'engage à se conformer à la politique et aux exigences du Vendeur quant à la vente et l'utilisation du (des) Produit(s).